

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal du 9 octobre 2012;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Rapport d'une demande de soumissions – graphisme et impression du Petit Rapporteur;
7. Demande de variations budgétaires – postes budgétaires communications et frais légaux et professionnels;
8. Autorisation de dépenses – participation d'élus à un séminaire en design urbain et en aménagement des paysages;
9. Rapport du maire sur la situation financière pour l'exercice budgétaire 2012 et sur les orientations générales 2013;
10. Publication du rapport du maire sur la situation financière;
11. Rapports du Service des finances :
 - a) Revenus et dépenses pour les dix premiers mois de l'année 2012 et estimation au 31 décembre 2012;
 - b) Radiation de taxes municipales;
 - c) Arrérages de taxes;
12. Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier;
13. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
14. Rapport d'une demande de soumissions – achat et installation d'une nouvelle structure pour classement des dossiers de propriétés;

15. Mandat à une firme – contrat d’entretien 2013 du système de climatisation du complexe municipal et réparations diverses;
16. Mandat à une firme – contrat d’entretien ménager 2013 du complexe municipal et autres bâtiments;
17. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 12-673 pourvoyant à des travaux de correction du garage municipal (TP-01) et décrétant un emprunt de 130 000 \$;
18. Mandat à un consultant – accompagnement de la démarche d’embauche d’un directeur général et secrétaire-trésorier;
19. Règlement numéro 12-675 - code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - a) Adoption du règlement;
 - b) Application du règlement;
20. Demande d’entretien estival – chemin du Manoir;
21. Demande de l’Union des municipalités du Québec – acceptation de l’entente de règlement dans le cadre du dossier d’assurance collective;
22. Mandat à une firme – mandat à un concepteur pour la réalisation du stand de la municipalité au salon EXPO-Habitat 2013;
23. Mandat à une firme – réalisation d’un sondage sur les services offerts par la municipalité et sur la validation des orientations de la planification stratégique;
24. Demande du club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile – droit de passage;
25. Rapport d’une demande de soumissions - inspection télévisée et nettoyage des conduites et des regards dans le cadre du projet de municipalisation des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs;
26. Recommandation de paiement numéro 5 – chemins du Golf, de l’Église et Jacques-Cartier Nord;
27. Mandat de surveillance – firme Dominique Blais, architecte dans le cadre des travaux correctifs et réaménagement de certaines zones de travail au garage municipal;
28. Recommandation de paiement numéro 3 – libération de la retenue contractuelle suite aux travaux de rénovation de la toiture du complexe municipal;
29. Rapport d’une demande de soumissions – achat et fourniture de deux vannes clapet de 600 mm de diamètre;
30. Rapport d’une demande de soumissions – achat d’un analyseur de trafic routier;
31. Mandat à Hydro-Québec pour des travaux d’enlèvement d’un poteau de haubanage – chemin du Golf;
32. Plans d’implantation et d’intégration architecturale :

- a) Construction d'une résidence avec toit plat au 48, chemin de la Coulée;
 - b) Construction d'une résidence au 4702, route Tewkesbury;
 - c) Construction d'un bâtiment de remisage au 743, chemin Jacques-Cartier Nord;
 - d) Construction d'une résidence au 147, chemin du Moulin;
 - e) Rénovations pour l'aménagement d'un commerce complémentaire de services de soins personnels à l'Hôtel de Stoneham au 610, chemin du Hibou;
33. Demande de dérogation mineure – lotissement d'un chemin en forme de cul-de-sac dans le cadre du projet de développement des Grands-Ducs, phase V, partie 1;
34. Dépôt du rapport intérimaire des permis et certificats au 31 octobre 2012;
35. Renouvellement du contrat avec la Société protectrice des animaux;
36. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement numéro 05-512 concernant les chiens et les animaux domestiques;
37. Adoption du Règlement numéro 12-676 - ententes relatives à des travaux municipaux :
 a) Adoption du règlement;
 b) Adoption de la politique;
38. Adoption du Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public;
39. Programme de reboisement – versement au promoteur et à l'AF2R;
40. Mise aux normes des odonymes aux abords de l'axe routier 73/175;
41. Verbalisation – odonyme pour le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 1;
42. Rapport d'une demande de soumissions - location des équipements d'éclairage et de sonorisation pour le marché de Noël de La Jacques-Cartier 2012;
43. Rapports de demandes de soumissions :
 a) Achat d'ameublement pour l'aménagement des nouveaux bureaux du presbytère - Règlement numéro 12-672;
 b) Achat d'une structure de pavoiement sur le chemin du Hibou, de l'Église et de la 1^{re} Avenue;
44. Mandat de surveillance – travaux d'aménagement du presbytère en fonction de la soumission reçue d'Onico;
45. Rapport du comité de sélection – engagement d'une coordonnatrice aux loisirs;
46. Varia;
47. Période de questions;
48. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, le maire, Robert Miller, informe les citoyennes et les citoyens que monsieur Michel Chatigny, directeur général et secrétaire-trésorier prendra sa retraite à la fin de février 2013. Il désire lui offrir ses sincères remerciements pour les services rendus et son professionnalisme durant ces 26 dernières années et le félicite du mandat accompli depuis février 2011 à titre de directeur général et secrétaire-trésorier. Il informe les citoyennes et citoyens également qu'un processus d'embauche est amorcé afin de le remplacer et qu'un comité de sélection a été formé à cet effet.

Monsieur Robert Miller souhaite la bienvenue à madame Audrey-Maude Dumontier, nouvelle coordonnatrice des loisirs, qui vient d'entrer en poste à la suite d'un concours externe.

À 20 h 02, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 330-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Edith Coulombe.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 331-12

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2012

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 9 octobre 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 9 octobre 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 332-12

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François du Sablon et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour octobre totalisant 854 624,95 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre, se chiffant à 220 615,46 \$, ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source) au montant de 74 816,31 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 333-12

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 12 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 334-12

RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – GRAPHISME ET IMPRESSION DU PETIT RAPPORTEUR

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury terminera en décembre 2012 le contrat de deux ans qui la liait avec la firme Transcontinental, impression du Petit Rapporteur 2012 ainsi que le service d'infographie;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit soumissionnaires spécialisés pour l'impression du journal local le Petit Rapporteur ainsi que le service d'infographie (projet numéro AD-PR-2012) avec options 1 an, 2 ans et demandant deux types de papier;

Considérant que sur quatre soumissions reçues, le soumissionnaire Imprimerie Budget a présenté le prix le plus bas conforme pour le montage et l'impression du journal local le Petit Rapporteur ainsi que le service d'infographie;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil octroie le contrat pour le montage et l'impression du journal local le Petit Rapporteur ainsi que le service d'infographie (projet numéro AD-PR-2012) à Imprimerie Budget pour une période d'un an (2013) au coût total de 43 805,47 \$ taxes incluses pouvant aller jusqu'à 45 259,90 \$ si les recommandations d'utiliser le papier Enviro 100 satin 120M sont bonnes de la part de l'imprimeur (pliage possible et bonne qualité d'impression). Le document de soumission présenté par la firme, les devis des soumissions, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le conseil autorise la direction générale à utiliser le papier Enviro 100 satin 120M dans la mesure où le fournisseur confirme que le pliage peut se faire en conservant la qualité de la production.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet pour 2013 au poste communications – Petit Rapporteur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 335-12

DEMANDE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES – POSTES BUDGÉTAIRES COMMUNICATIONS ET FRAIS LÉGAUX ET PROFESSIONNELS

Considérant les soldes budgétaires disponibles pour les postes de communication (02-190-15-339) et frais légaux et professionnels (02-130-43-412);

Considérant que nous devons prévoir des disponibilités budgétaires en tenant compte des dépenses à effectuer d'ici le 31 décembre 2012;

Considérant notre Règlement de contrôle et de suivi budgétaires numéro 08-574, ainsi que notre politique de variations budgétaires;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires suivantes :

DU POSTE	AU POSTE	MONTANT
01-234-12-000 Publicité	02-190-15-339 Communication	7 290 \$
01-279-01-001 Autres revenus	02-190-15-339 Communication	3 000 \$
01-279-01-003 Indemnités d'assurance	02-190-15-339 Communication	6 000 \$
01-279-01-003 Indemnités d'assurance	02-130-43-412 Frais légaux et professionnels	9 000 \$

Le conseil autorise également la modification de la résolution numéro 200-12, datée du 11 juin 2012, pour indiquer que tous les frais d'honoraires reliés au dossier mentionné dans ladite résolution seront appropriés à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 336-12

AUTORISATION DE DÉPENSES – PARTICIPATION D'ÉLUS À UN SÉMINAIRE EN DESIGN URBAIN ET EN AMÉNAGEMENT DES PAYSAGES

Considérant que le budget 2012 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise la participation au séminaire en design urbain et en aménagement des paysages, tenu le 21 novembre 2012 au Manoir du Lac Delage, des membres du conseil suivants :

- Madame Julie Plamondon; et
- Monsieur François Du Sablon.

Les frais d'inscription sont de 80 \$ par personne. Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies au règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2012 ET SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES 2013

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le maire, Robert Miller, par un rapport, informe les citoyens et citoyennes sur la situation financière de la municipalité.

Monsieur le maire fait lecture du rapport sur la situation financière et donne ensuite la parole aux personnes qui désirent s'informer davantage sur le contenu du rapport.

L'adoption du budget pour l'année 2013 et du programme triennal d'immobilisations 2013 à 2015 se fera le lundi 17 décembre 2012, à 20 h, au complexe municipal, situé au 325, chemin du Hibou.

Rés. : 337-12

PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2012 ET SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Considérant qu'en vertu de l'article numéro 955 du Code municipal du Québec, le rapport sur la situation financière doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique ou sur décision du conseil être publié dans le journal diffusé par la municipalité;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser la direction générale à publier un sommaire du rapport sur la situation financière 2012 de la municipalité dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de décembre 2012 avec un hyperlien du rapport complet sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DU SERVICE DES FINANCES :

Rés. : 338-12

REVENUS ET DÉPENSES POUR LES DIX PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2012 ET ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accuser réception des rapports des revenus et dépenses déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, pour les mois de janvier à octobre 2012 ainsi que l'estimation au 31 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 339-12

RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales;

Considérant l'état des taxes dues concernant les dossiers énumérés dans le rapport du Service des finances identifié par l'annexe « A »;

Considérant la recommandation du directeur du Service des finances et de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accepte les rapports du Service des finances et autorise la radiation des taxes, intérêts et pénalités prescrits et dus aux dossiers énumérés dans le rapport identifié par l'annexe « A » totalisant 1 262,89 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 340-12

ARRÉRAGES DE TAXES

Considérant la politique numéro GF-04-04 concernant le recouvrement des comptes à recevoir adoptée par le conseil le 12 octobre 2004;

Considérant le rapport du Service des finances en regard avec les arrérages de taxes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport du Service des finances relativement aux arrérages de taxes municipales.

Le conseil autorise le Service des finances à transmettre à la Cour municipale de Saint-Raymond les dossiers faisant partie de l'annexe « A » pour perception.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 341-12

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU REPRÉSENTANT SUBSTITUT DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu de nommer monsieur François Du Sablon, conseiller au siège numéro 4, à titre de maire suppléant et de représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier, pour la période du 13 novembre 2012 au 11 mars 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 342-12

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Considérant que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil énumérés ci-dessous ont été déposées au greffe de la municipalité dans les délais requis par la Loi (L.E.R.M., article numéro 357 et suivants);

Considérant qu'il est de l'avis du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à l'interprétation desdites dispositions, que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires sont des documents publics qui doivent être déposés lors d'une assemblée du conseil municipal;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accuser réception des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants déposées auprès du greffe de la municipalité :

Monsieur Robert Miller, maire
Madame Marie-Eve D'Ascola, conseillère, siège numéro 1
Madame Edith Coulombe, conseillère, siège numéro 2
Madame Julie Plamondon, conseillère, siège numéro 3
Monsieur François Du Sablon, conseiller, siège numéro 4
Madame Lisa Kennedy, conseillère, siège numéro 5
Monsieur Louis-Antoine Gagné, conseiller, siège numéro 6

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 343-12

RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR CLASSEMENT DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2012 prévoit, à même le projet AD-1203, l'achat et l'installation d'une nouvelle structure pour le classement des dossiers de propriétés;

Considérant que des soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs ont été demandées;

Considérant que la firme Consulis Environnement de bureau a présenté la plus basse soumission conforme aux exigences de la municipalité;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat d'achat et d'installation d'une nouvelle structure pour le classement des dossiers de propriétés à la firme Consulis Environnement de bureau, selon l'offre reçue de celle-ci le 5 novembre 2012 pour un montant de 6 350,96 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les revenus de taxation générale 2012, le tout conformément au programme triennal d'immobilisations 2012.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 344-12

MANDAT À UNE FIRME – CONTRAT D'ENTRETIEN 2013 DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DU COMPLEXE MUNICIPAL ET RÉPARATIONS DIVERSES

Considérant que les contrats d'entretien des systèmes de climatisation du complexe municipal (mécanique et automatisation/contrôle) avec Honeywell Ltée viennent à échéance le 31 décembre 2012;

Considérant l'offre de renouvellement desdits contrats reçue de la firme le 12 octobre 2012 (options 1 et 3 ans);

Considérant l'offre de service de ladite firme à l'égard de trois réparations importantes assurant ainsi l'optimisation de l'efficacité desdits systèmes;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil :

- Accorde les contrats d'entretien des systèmes de climatisation du complexe municipal pour l'année 2013 à la firme Honeywell ltée, pour un montant total de 4 970,48 \$ plus les taxes pour le volet entretien mécanique et de 7 417,49 \$, plus les taxes pour le volet automatiser/contrôle et ce, selon les offres de services reçues de ladite firme le 12 octobre 2012; et
- Refuse les offres de services reçues de la firme Honeywell ltée portant sur des réparations diverses sur lesdits systèmes de climatisation.

Les offres de services reçues de la firme Honeywell ltée datées du 12 octobre ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le budget d'entretien du complexe municipal de l'administration (poste numéro 02-190-32-522).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 345-12

MANDAT À UNE FIRME – CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2013 DU COMPLEXE MUNICIPAL ET AUTRES BÂTIMENTS

Considérant l'offre de services d'entretien ménager pour l'année 2013 reçue de la compagnie Verdure Options datée du 9 octobre 2012 et visant les locaux administratifs, la bibliothèque et l'aile sportive du complexe municipal ainsi que la cuisine du garage municipal et certains locaux de la Maison des organismes;

Considérant le niveau de satisfaction obtenu pour les services de cette compagnie depuis 2001;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du complexe municipal, de la bibliothèque, de la cuisine du garage municipal et de la maison des organismes, à la firme Verdure Options pour une période d'un an à compter du 4 janvier 2013 pour un montant total de 24 034,37 \$ les taxes, frais et déboursés inclus, le tout suivant les spécifications du devis de soumission daté du mois de novembre 2011.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce contrat pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-190-21-495 (administration) pour 25% des dépenses et au poste budgétaire numéro 02-701-50-522 (loisirs et culture) pour 75% des dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 346-12

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-673 POURVOYANT À DES TRAVAUX DE CORRECTION DU GARAGE MUNICIPAL (TP-01) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 130 000 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accuse réception du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 16 octobre 2012, faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du Règlement suivant :

- Numéro 12-673 pourvoyant à des travaux de correction au garage municipal (TP-1201) et décrétant un emprunt de 130 000 \$.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du Règlement numéro 12-673.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 347-12

MANDAT À UN CONSULTANT – ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Considérant que monsieur Michel Chatigny a informé le conseil municipal par écrit le 5 octobre 2012, qu'il prendra sa retraite à la fin du mois de février 2013;

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil de procéder aux démarches nécessaires en vue de l'engagement d'un directeur général et secrétaire-trésorier par le lancement d'un concours d'emploi;

Considérant l'offre de service reçue de la firme Jean-Pierre Giguère, consultant en gestion des ressources humaines, datée du 21 octobre 2012 portant sur un mandat d'accompagnement pour ledit dossier;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accuse réception de la lettre de monsieur Michel Chatigny annonçant sa retraite pour la fin du mois de février 2013;
- Entérine le mandat à la firme Jean-Pierre Giguère, consultant en gestion des ressources humaines (offre de services professionnels datée du 21 octobre 2012); et
- Nomme les personnes suivantes au sein du comité de sélection :
 - Le maire, monsieur Robert Miller;
 - Monsieur Jean-Pierre Giguère, consultant externe; et
 - Monsieur Pierre Petitclerc, consultant externe.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, soit environ 6 200 \$ (plus les taxes applicables), seront prises à même le poste d'honoraires professionnels de l'administration (poste numéro 02-130-43-412).

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour la présente dépense sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-675 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

Rés. : 348-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-675

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 12-675 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le Règlement numéro 12-675 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux comportant deux pages et incluant le code d'éthique et de déontologie en annexe avec la modification suivante, à l'article 5, champ d'application, il faut remplacer « Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code » par « Une loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou une directive municipale prévaut sur toute disposition incompatible du présent Code ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 349-12

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 12-675 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général et secrétaire-trésorier relativement à l'application de ce Code;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier est le fonctionnaire principal de la municipalité;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a autorité sur tous les autres employés de la municipalité;

Considérant qu'il peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions;

Considérant l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour

assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité, sous réserve de ce qui suit :

- Plus particulièrement, de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement;
- Si son enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, s'il le croit approprié, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné;
- De lui demander de faire rapport au conseil s'il juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir du directeur général et secrétaire-trésorier d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-12

DEMANDE D'ENTRETIEN ESTIVAL – CHEMIN DU MANOIR

Considérant que ce conseil a adopté le 18 avril 2011, le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin du Manoir (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60% des propriétaires des lots adjacents dudit chemin privé;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil :

- a) Accepte la demande reçue le 1^{er} novembre 2012 des propriétaires concernés du chemin du Manoir (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2013, 2014 et 2015;
- b) Mandate la firme «D.E.S. Excavation» à réaliser les travaux d'entretien sur ledit chemin selon l'offre de services datée du 25 juillet 2012 et ce, pour un montant total de 1 600 \$, plus les taxes applicables; et
- c) Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du Règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par les représentants dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 351-12

DEMANDE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU DOSSIER D'ASSURANCE COLLECTIVE

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec recommande d'accepter cette entente;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 352-12

MANDAT À UNE FIRME – MANDAT À UN CONCEPTEUR POUR LA RÉALISATION DU STAND DE LA MUNICIPALITÉ AU SALON EXPO-HABITAT 2013

Considérant que le conseil municipal souhaite que la municipalité participe à la 29^e édition du Salon Habitat Québec qui se tiendra du 21 au 24 février 2013 à Québec (Expo Cité);

Considérant que des demandes de services professionnels ont été adressées à trois firmes de consultants visant le dépôt d'une proposition de concept et de réalisation d'un stand pour la municipalité dans le cadre dudit Salon;

Considérant que deux firmes ont déposé une offre de services;

Considérant que les chargés de projets des deux firmes ont présenté leurs concepts à un comité d'évaluation composé du directeur général et secrétaire-trésorier, de la directrice des loisirs et de la culture ainsi que de la greffière adjointe et coordonnatrice des communications;

Considérant que lesdites offres de services professionnels représentent un écart de 25 \$ et qu'il est de l'avis du comité d'évaluation, que le choix du consultant doit se faire d'abord sur le critère du concept de réalisation du projet plutôt que le prix;

Considérant la recommandation du comité d'évaluation;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accorde le contrat de conception et de réalisation d'un stand pour la municipalité, dans le cadre de la 29^e édition du Salon Habitat Québec 2013 à la firme de consultants Brad pour un montant total de 6 650 \$, plus les taxes applicables.

L'offre de services professionnels datée du 19 octobre 2012 fait partie de la présente entente et fait office de contrat liant les parties.

La dépense prévue pour ce mandat sera inscrite au budget de l'année financière 2013.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT À UNE FIRME – RÉALISATION D’UN SONDAGE SUR LES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ ET SUR LA VALIDATION DES ORIENTATIONS DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Considérant que le conseil municipal a entrepris en 2011 une démarche visant l’élaboration d’un plan stratégique (résolution numéro 229-11);

Considérant que le conseil municipal a entrepris en 2012 une démarche visant la mise en place d’un standard de service à la clientèle (résolution numéro 310-12) ;

Considérant que le conseil municipal souhaite entreprendre une démarche de validation auprès des citoyens et citoyennes de la municipalité à l’égard des orientations incluses dans le projet de planification stratégique et sur la dispense des services municipaux;

Considérant l’offre de services professionnels reçue de la firme Axiome Marketing le 31 octobre 2012 portant sur un sondage auprès de l’ensemble des citoyens et citoyennes de la municipalité à l’égard des services offerts et d’identification des priorités d’actions et orientations souhaitées au cours des prochaines années;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D’Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d’accepter l’offre de services professionnels de la firme Axiome Marketing datée du 31 octobre 2012, portant sur la réalisation d’une enquête électronique (sondage) auprès de l’ensemble des citoyens et citoyennes de la municipalité, à l’égard des services offerts et l’identification des priorités d’actions et orientations souhaitées au cours des prochaines années (planification stratégique).

Les honoraires pour ce mandat sont prévus en deux phases soit :

Phase	Mandat	Période	Montant sans taxes
1	Carton de promotion, questionnaire, collecte et analyse des données, rapports.	Automne 2012	5 700 \$
2	Site permanent : Questionnaire, collecte et analyse des données, rapports.	2013	3 450 \$

Les frais inhérents à l’impression des cartons de promotion sont en sus. Les frais inhérents à la distribution (timbres) sont à la charge de la municipalité.

L’offre de services professionnels datée du 31 octobre 2012 (phases 1 et 2) fait partie de la présente entente et fait office de contrat liant les parties. Le montant total de 9 450 \$, plus les taxes applicables seront prises à même le budget prévu à cet effet (honoraires professionnels de l’administration – poste numéro 02-130-43-412). La dépense prévue pour la phase 2 sera inscrite au budget de l’année financière 2013.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir ladite dépense sont disponibles.

Adoptée à l’unanimité.

Rés.: 354-12

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE LE PETIT SENTIER DE SAINT-ÉMILE – DROIT DE PASSAGE

Considérant la demande du club de motoneige, «Le petit sentier de Saint-Émile», pour un droit de passage des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2012-2013;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2010 a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige, « Le petit sentier de Saint-Émile », s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la municipalité;

Considérant que le club de motoneige, « Le petit sentier de Saint-Émile », devra fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder au club de motoneige « Le petit sentier de Saint-Émile », un droit de passage sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529, ce droit est accordé pour la saison 2012-2013. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige, « Le petit sentier de Saint-Émile », ne respecte pas ses engagements en terme d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 355-12

RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSPECTION TÉLÉVISÉE ET NETTOYAGE DES CONDUITES ET DES REGARDS DANS LE CADRE DU PROJET DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS ALPIN, BLANC, DES MONTAGNARDS ET DES SKIEURS

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de deux entreprises spécialisées pour une inspection télévisée et le nettoyage des conduites et des regards dans le cadre du projet de municipalisation des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions le 2 novembre 2012 à 9 h, la municipalité a reçu une seule soumission;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Veolia ES Canada services industriels inc. pour un montant de 17 227,85 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour une inspection télévisée et le nettoyage des conduites et des regards dans le cadre du projet de municipalisation des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201 à la firme qui a présenté une soumission conforme, soit Veolia ES Canada services industriels inc. au coût de 17 227,85 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de mètres linéaires sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels qui ont été reçus du Veolia ES Canada services industriels inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Une modification de la résolution numéro 285-12 est nécessaire afin d'imputer l'étude de gestion des eaux pluviales de ruissellement (étape 1) au coût de 8 620 \$, plus les taxes applicables et à l'étude de détournement du ruisseau et demande de c.a. (étape 2) au montant de 6 510 \$, plus les taxes applicables, au poste budgétaire d'honoraires professionnels (02-323-40-411) et d'approprier à même le surplus accumulé affecté (réserves) d'ouvrages de rétention les sommes nécessaires afin de couvrir lesdites dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 356-12

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – CHEMINS DU GOLF, DE L'ÉGLISE ET JACQUES-CARTIER NORD

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant que le conseil a adopté le 23 avril 2012 le Règlement numéro 12-667, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant la résolution numéro 133-12 datée du 23 avril 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant que la demande de paiement numéro 5 est en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission;

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 9 novembre 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 9 novembre 2012 relativement à la recommandation de paiement numéro 5, pour les travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106).

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 103 160,59 \$, incluant les taxes, aux Entreprises P.E.B. ltée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-12

MANDAT DE SURVEILLANCE – FIRME DOMINIQUE BLAIS, ARCHITECTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX CORRECTIFS ET RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES ZONES DE TRAVAIL AU GARAGE MUNICIPAL

Considérant la résolution numéro 191-12 mandatant la firme Dominique Blais, architecte pour la réalisation de travaux correctifs et réaménagement de certaines zones de travail au garage municipal (projet TP-1201);

Considérant la recommandation favorable de monsieur Dominique Blais, architecte pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet;

Considérant que la firme Dominique Blais, architecte a réalisé la première et la deuxième partie des travaux d'ingénierie;

Considérant que la firme Dominique Blais, architecte a déposé une proposition, pour un coût maximum de 5 400 \$ (plus les taxes), comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accorde le mandat pour la troisième partie des travaux d'ingénierie à la firme Dominique Blais, architecte au coût maximum de 5 400 \$, plus les taxes applicables.

Le contrat de surveillance entrera en vigueur suite à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 12-673 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de la firme Dominique Blais ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 12-673 pour les travaux de travaux correctifs et réaménagement de certaines zones de travail au garage municipal (projet TP-1201).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 358-12

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE SUITE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU COMPLEXE MUNICIPAL

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de la toiture du complexe municipal;

Considérant que le conseil a adopté le 16 janvier 2012 le Règlement numéro 12-664, ayant pour objet lesdits travaux;

Considérant la résolution numéro 19-12 datée du 16 janvier 2012, portant sur l'octroi du contrat pour lesdits travaux;

Considérant la recommandation de monsieur Patrick Vincent, architecte de la firme Onico Architecture relativement à la demande de paiement numéro 3, rev. 01 pour la libération de la retenue contractuelle, datée du 23 octobre 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Patrick Vincent, architecte de la firme Onico architecture, daté du 23 octobre 2012 relativement à la recommandation de paiement numéro 3, rev. 01 pour la libération de la retenue contractuelle des travaux de réfection de la toiture du complexe municipal.

Le conseil autorise la remise de la retenue contractuelle de 10 % d'un montant de 11 494,72 \$ incluant les taxes, à l'entreprise Toitures des 2 rives inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-664.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 359-12

RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT ET FOURNITURE DE DEUX VANNES CLAPET DE 600 mm DE DIAMÈTRE

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées, auprès de deux entreprises, pour la fourniture de deux vannes clapet de 600 mm de diamètre, dans le cadre de la réfection d'une partie du chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-1106;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Conval Québec pour un montant de 8 200 \$ excluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de deux vannes clapet de 600 mm de diamètre à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Conval Québec au coût de 8 200 \$ excluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 360-12

RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN ANALYSEUR DE TRAFIC ROUTIER

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de trois entreprises spécialisées pour l'achat d'un analyseur de trafic routier, projet TP-1104;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions le 8 novembre 2012, la municipalité a reçu une seule soumission;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Trafic innovation inc. pour un montant de 8 851,92 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du Comité Ma Rue, Mon Quartier, Ma Sécurité;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'un analyseur de trafic routier, projet TP-1104 à la firme qui a présenté une soumission conforme, soit Trafic innovation inc. au coût de 8 851,92 \$ incluant les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels qui a été reçue de Trafic innovation inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au projet TP-1104, poste numéro 22-300-60-725.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 361-12

MANDAT À HYDRO-QUÉBEC POUR DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'UN POTEAU DE HAUBANAGE – CHEMIN DU GOLF

Considérant que le conseil a adopté le 23 avril 2012 le Règlement numéro 12-667 ayant pour objet les travaux de réfection de voirie du chemin du Golf (IF-0803);

Considérant qu'il est requis de demander à Hydro-Québec de faire enlever un poteau de haubanage situé dans le rond de virée du chemin du Golf;

Considérant que les travaux ont été estimés au coût de 4 866,39 \$ excluant les taxes applicables;

Considérant que les travaux seront réalisés dans le rond de virée, non loin du 265, chemin du Golf, vers le 10 décembre 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat à Hydro-Québec pour les travaux d'enlèvement d'un poteau de haubanage situé dans le rond de virée du chemin du Golf selon l'évaluation des coûts estimés (DCL-21230336) au montant de 4 866,39 \$, plus les taxes applicables.

L'évaluation soumise par Hydro-Québec n'est pas définitive et une fois les travaux terminés, les coûts relatifs peuvent être actualisés de même que le montant relatif de notre contribution.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire, monsieur Robert Miller, quitte la salle du conseil municipal à 21 h 46. Monsieur François Du Sablon, en l'absence du maire, procède à la présentation du dossier des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Rés. : 362-12

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 24 octobre 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous:

1. Construction d'une résidence avec toit plat au 48, chemin de la Coulée;
2. Construction d'une résidence au 4702, route Tewkesbury (zone RUR-311); Recommandation particulière : La couleur des matériaux de revêtement extérieur devra être présentée au comité consultatif d'urbanisme avant leur installation;
3. Construction d'un bâtiment de remisage au 743, chemin Jacques-Cartier Nord (zone RUR-312);
4. Construction d'une résidence au 147, chemin du Moulin (zone RUR-313);

5. Rénovations pour l'aménagement d'un commerce complémentaire de services de soins personnels à l'Hôtel de Stoneham au 610, chemin du Hibou (zone CT-108).

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT D'UN CHEMIN EN FORME DE CUL-DE-SAC DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PHASE V, PARTIE 1

Le conseil municipal reporte ce point à une séance ultérieure.

Le maire, monsieur Robert Miller, revient à la salle du conseil municipal à 21 h 48.

Rés. : 363-12

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS AU 31 OCTOBRE 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparés par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2010 à 2012 et visant la période du mois de janvier au 31 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 364-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Considérant que les conventions de services avec la Société protectrice des animaux du Québec viennent à échéance le 31 décembre 2012;

Considérant les offres de service reçues de ladite société le 25 septembre 2012 portant sur le renouvellement des conventions;

Considérant que lesdites offres incluent le recensement des chiens et la possibilité d'avoir une patrouille sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Considérant que la mission de ladite société est de promouvoir le respect et la protection des animaux;

Considérant que pour atteindre cette mission, les objectifs visés par la Société protectrice des animaux du Québec sont d'accueillir et d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés et de remettre les animaux domestiques perdus à leurs propriétaires, de secourir dans les cas d'urgence, à la demande de la municipalité, les animaux domestiques dont la vie est menacée;

Considérant que la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture oblige les municipalités à prévenir les dommages que les chiens errants peuvent causer sur leur territoire;

Considérant les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement, du Service des finances et de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter la convention pour services animaliers (avec deux

renouvellements) et la convention concernant l'émission des licences pour chiens de la Société protectrice des Animaux du Québec (avec trois renouvellements) reçue en octobre 2012 et telle que révisée en date du 2 novembre 2012.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lesdites conventions.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet au poste numéro 02-230-21-459.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-512 CONCERNANT LES CHIENS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Je, soussigné, Robert Miller, maire, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 05-512 concernant les chiens et les animaux domestiques.

Robert Miller, maire

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-676 – ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX :

Rés. : 365-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 12-676 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le Règlement numéro 12-676 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux comportant huit pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 366-12

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter la politique numéro T-12-01 concernant les travaux municipaux exécutés à la demande d'un promoteur comportant vingt pages et trois annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 367-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-674 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 12-674 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public comportant treize pages et cinq annexes.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE REBOISEMENT – VERSEMENT AU PROMOTEUR ET À L'AF2R

Le conseil municipal reporte ce point à une séance ultérieure.

Rés. : 368-12

MISE AUX NORMES DES ODONYMES AUX ABORDS DE L'AXE ROUTIER

Considérant les irrégularités observées par les différents services municipaux en ce qui a trait aux odonymes de certains chemins situés aux abords de l'axe routier 73/175 récemment réaménagé;

Considérant l'affichage erroné de certains chemins situés aux abords de l'axe routier 73/175 récemment réaménagé;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 24 octobre 2012;

Considérant que les odonymes choisis respectent les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, verbalise les chemins tels qu'illustrés sur les cartes 1 à 4 jointes à la présente et demande au ministère des Transports d'afficher lesdits chemins conformément aux règles d'écriture et politiques toponymiques.

Adoptée à l'unanimité.

VERBALISATION – ODONYME POUR LE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PHASE 7, PARTIE 1

Le conseil municipal reporte ce point à une séance ultérieure.

Rés. : 369-12

RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – LOCATION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE ET DE SONORISATION POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant que le Marché de Noël de La Jacques-Cartier a remporté un succès indéniable en 2010 et en 2011;

Considérant que les demandes de financement auprès de divers bailleurs de fonds et de commanditaires se déroulent comme prévu;

Considérant que la soumission de la compagnie Solotech est conforme aux exigences de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à l'octroi du contrat de location d'équipement de sonorisation et d'éclairage dans le cadre du Marché de Noël de La Jacques-Cartier.

Le montant nécessaire, soit 7 200 \$ (plus les taxes) est disponible dans le poste budgétaire numéro 02-701-22-447.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés. : 370-12

ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX DU PRESBYTÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 12-672

Considérant que le conseil a adopté le 10 octobre 2012 le Règlement numéro 12-672 ayant pour objet les travaux d'aménagement intérieur du presbytère pour accueillir le Service des loisirs et de la culture;

Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat de mobilier pour le presbytère en vue du déménagement du Service des loisirs et de la culture (projet LO-1101);

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 2 novembre 2012 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue d'Ameublement de bureau de la capitale n'était pas conforme aux exigences;

Considérant que la deuxième plus basse soumission reçue de Mobilier MBH est conforme aux exigences;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder le contrat pour l'achat de mobilier en vue du réaménagement du presbytère (LO-1101) à la compagnie Mobilier MBH au prix total soumissionné de 15 186,06 \$ (plus les taxes).

Les documents de soumission présentés par la compagnie ainsi que le devis de soumission, les addenda et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 12-672.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 371-12

ACHAT D'UNE STRUCTURE DE PAVOISEMENT SUR LE CHEMIN DU HIBOU, DE L'ÉGLISE ET DE LA 1^{RE} AVENUE

Considérant le désir de la municipalité à mettre en valeur les événements se déroulant sur son territoire;

Considérant qu'il y aura une politique régissant le pavoiement sur les poteaux;

Considérant la soumission de Mono Lino;

Considérant que le projet est déjà inscrit au plan triennal d'immobilisations;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'octroyer le contrat d'impression et d'installation d'oriflammes pour un montant de 7 203,40 \$, plus les taxes.

Ce mandat fait partie du projet LO-1206, Structure d'affichage sur la 1^{re} Avenue et le chemin du Hibou. Les montants relatifs à ce projet seront pris dans le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 372-12

MANDAT DE SURVEILLANCE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN FONCTION DE LA SOUMISSION RECUE D'ONICO

Considérant que le Règlement d'emprunt numéro 12-672 portant sur le projet d'aménagement intérieur du presbytère a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2012;

Considérant la résolution de ce conseil numéro 168-12 adoptée le 14 mai 2012 portant sur l'octroi d'un mandat à la firme Onico pour la réalisation des étapes 1 et 2 dudit projet (plans et devis définitifs pour l'appel d'offres);

Considérant que le mandat de surveillance de travaux d'aménagement peut maintenant être confirmé;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accorde un mandat à la firme Onico, architectes pour la surveillance des travaux d'aménagement intérieur du presbytère (projet LO-1101) et ce, selon l'offre de services professionnels reçue de ladite firme en mai 2012 (étape 3).

L'offre de services professionnels reçue de la firme Onico architectes et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, soit 4 732,69 \$ (plus les taxes applicables) seront puisées à même le Règlement d'emprunt numéro 12-672.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 373-12

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS

Considérant que le poste de coordonnateur (coordonnatrice) aux loisirs au Service des loisirs et de la culture était vacant et les démarches entreprises en vue de combler ce poste;

Considérant que le poste de coordonnateur (coordonnatrice) aux loisirs a fait l'objet d'un concours d'emploi, publié dans l'édition d'octobre du Petit Rapporteur et sur plusieurs sites Internet et que nous avons reçu plus de 90 candidatures;

Considérant que cinq candidats ont été reçus en entrevue par le comité de sélection;

Considérant le rapport du comité de sélection sur les résultats du processus de sélection et que madame Dumontier possède les qualifications et les compétences nécessaires au poste;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du comité de sélection, relatif au concours d'emploi pour l'engagement d'une coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs et de la culture;
- Nomme, à compter du 12 novembre 2012, madame Audrey-Maude Dumontier, au poste de coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs et de la culture, aux conditions suivantes :
 - Date d'entrée en fonction 12 novembre 2012, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle elle aura une évaluation de rendement et des recommandations;
 - Rémunération suivant l'échelon 1 de l'échelle 2012 du poste de coordonnateur (coordonnatrice) au Service des loisirs et de la culture (37 716 \$);
 - Autres conditions générales d'emploi prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de la coordonnatrice pour le Service des loisirs et de la culture pour l'année budgétaire 2012 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 374-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, greffière adjointe et
coordonnatrice aux communications